

**Séance du 07 Juillet 2021 à 18h00**

**DELIBERATION N° 2021\_28**

**Objet : Adhésion à un groupement de commande pour une participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde**

L'an deux mil vingt et un, le sept du mois de juillet à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC des Coteaux Bordelais</b>				<b>CDC Convergence Garonne</b>			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	Ex	Monsieur BOUCHET	
Madame MUTELET	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur JOINEAU		Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET		Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur DUPOUY	Ex	Madame MOULIA		Monsieur RIBEAUT	X	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	Ex	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	Ex	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	Ex	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT	X	Madame SLATCHETKA		<b>CDC du Secteur Saint-Loubès</b>			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON		Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
<b>CDC de Castillon Pujols</b>				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE	Ex	Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX	Ex	Monsieur DELFAUT		à pourvoir		à pourvoir	
<b>CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers</b>				à pourvoir		à pourvoir	
Madame REVAULT	Ex	Madame MEURQUIN	X	à pourvoir		à pourvoir	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		<b>Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers</b>			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER	Ex	Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT		Madame BREAUD		<b>CDC du Créonnais</b>			
Monsieur BERTOLINI	Ex	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
à pourvoir		Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER		Madame RACHINEL	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	Ex	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	Ex	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU		Monsieur ELIES		Madame LAFON	X	Monsieur SUBERVIE	
Monsieur PICQ	Ex	Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	Ex	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	X	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM  
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur DAURAT donne pouvoir à Monsieur RIBEAUT  
Monsieur THARAUD donne pouvoir à Monsieur LAMAISON  
Madame MUTELET donne pouvoir à Monsieur TARBES  
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE  
Monsieur VIANDON donne pouvoir à Monsieur BISCAICHIPY

**Secrétaire de Séance** : Madame Maryvonne LAFON

<b>Nombre de membres</b>	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 24	
<i>Suffrages exprimés</i> 29	<i>Pour</i> 29	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	1er juillet 2021		

Conformément à la loi la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 30 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur** : Monsieur AUBY

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**Ayant entendu** le Président exposer ce qui suit :

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde une forte augmentation, qui a vocation à se poursuivre dans les années à venir. Si cette augmentation ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, elle nécessite également de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets. Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, il convient de dessiner le cadre de cette autonomie sur les plans techniques, économiques et juridiques, au travers d'une étude d'opportunité.

Les intercommunalités girondines soutiennent cette démarche SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, communauté de communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médoc-Médocenne, Convergence-Garonne et Jalle Eau Bourde.

Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à un groupement de commandes dont le coordonnateur et maître d'ouvrage sera le Smicval.

A ce titre, le Smicval procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, la notification et l'exécution du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente.

Le montant de la prestation est estimé à 40 000 € HT ou 48 000 € TTC. Ce montant serait financé par chacune des intercommunalités, au prorata de leur population Insee 2020 subventions déduites.

La prestation d'une durée de 6 mois comprendra 3 phases d'études.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- d'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte du SEMOCTOM

**Considérant qu'il** est nécessaire de mener une étude d'opportunité afin de dessiner le cadre de cette réflexion d'autonomie collective sur les plans techniques, économiques et juridiques,

**Considérant que** le Smicval nous propose d'adhérer à un groupement de commande pour mener cette étude,

**Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver l'adhésion au groupement de commande.**

**Le Comité Syndical décide :**

**Article 1 :**

D'adhérer au groupement de commande.

**Article 2 :**

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré à Saint-Léon, le 08 juillet 2021**

Pour copie certifiée conforme.

**Le Président,**



**Jean-François AUBY**

# Constitution d'un groupement de commandes

## Convention constitutive

Achat d'une prestation d'études d'opportunité pour le traitement autonome  
des déchets résiduels en Gironde

**Madame XX XX, Présidente de ...**

autorisée par délibération du Conseil syndical/communautaire en date du XX XX 2021

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**Monsieur XX XX, Président de ...**

autorisé par délibération du Comité Syndical en date du XX XX

**SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole, communauté de communes de Montesquieu, communauté de communes de Médoc-Estuaire, communauté de communes de Médullienne, communauté de communes de Convergence-Garonne, communauté de communes de Jalle Eau Bourde.**

Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités  
Vu les délibérations ....

CONSIDERANT l'augmentation du coût de traitement des déchets résiduels en Gironde et le risque économique à moyen et long terme

CONSIDERANT la volonté de 13 intercommunalités de Gironde de maîtriser ces coûts en étudiant les alternatives possibles en matière de procédés de traitement ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des installations

CONSIDERANT que les parties ont intérêt à la constitution d'un groupement de commandes destiné à procéder à la conclusion d'une consultation portant sur cette question.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Il est constitué un groupement de commandes tel que décrit dans l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.*

*Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie. »*

Ce groupement de commandes a pour objet l'achat d'une prestation intellectuelle pour une étude d'opportunité portant sur le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde.

#### Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole, communauté de communes de Montesquieu, communauté de communes de Médoc-Estuaire, communauté de communes de Médullienne, communauté de communes de Jalle Eau Bourde, communauté de communes de Convergence-Garonne.

#### Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

##### **3.1 Désignation du coordinateur du groupement**

Le Smicval est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

### **3.2 Durée du groupement**

Le groupement est constitué pour une durée permettant la réalisation de la prestation citée en objet. La validation du rapport final et le paiement de l'intégralité des prestations par les membres du groupement mettra un terme à ce groupement de commandes.

### **3.3 Dissolution**

La dissolution du groupement doit être décidée par l'ensemble des membres par délibération.

#### Article 4 : Missions du coordinateur du groupement

Le coordinateur est mandaté pour sélectionner le bureau d'études qui réalisera la prestation et signer le bon de commande.

Il est précisé que dans l'hypothèse où les offres des candidats seraient toutes inacceptables, inappropriées ou irrégulières, il appartiendrait au mandataire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Recueil des besoins à satisfaire
- Coordination technique avec les intercommunalités
- Rédaction du cahier des charges
- Lancement de la consultation
- Sélection du bureau d'études
- Informations des candidats évincés
- Constitution, signature et notification du marché
- Suivi contractuel, technique et financier de la prestation au nom de l'ensemble des membres
- Animation de la réalisation de l'étude : information régulière aux autres membres du groupement, animation et organisation des réunions, interactions avec le bureau d'études
- Avenants, résiliation après avis des autres membres du groupement
- Sollicitation et perception des subventions

Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié du groupement envers le prestataire.

#### Article 5 : Suivi

Les membres du groupement se réuniront autant que nécessaire pour le suivi de la prestation, représentés par les élus au sein d'un comité de pilotage, et par les techniciens au sein d'un comité technique. Au minimum, le COPIL se réunira à chaque phase de l'étude et les comité technique au minimum en préparation des comités de pilotage.

#### Article 6 : Disposition financières

Les missions du SMICVAL en tant que coordinateur ne donnent pas lieu à une rémunération.

La prestation du Bureau d'études sera payée par le SMICVAL.

Sur présentation de la facture acquittée, les membres du groupement s'engagent à verser au SMICVAL leur participation constitué d'une fraction proportionnelle à leur nombre d'habitants INSEE 2020, subventions déduites (selon le tableau de répartition figurant en annexe 1)..

Les montants figurant dans le tableau en annexe sont prévisionnels et sont communiqués à titre indicatifs. Ils sont susceptibles de varier lors de la notification du marché et selon le montant des subventions attribuées à l'étude.

Article 7 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée sur accord des membres du groupement, sans que ces modifications puissent être de nature à compromettre le bon déroulement de l'objet du groupement. Les modifications donneront lieu à un avenant à la convention.

Article 8 : litige

Les membres du groupement et le prestataire s'efforceront de régler leurs éventuels différends à l'amiable. A défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions qui lui incombent au nom de la présente convention.

Article 9 :

La présente convention sera signée par chacun des membres du groupement y étant autorisé par délibération préalable. Elle entrera en vigueur à la date de signature de tous les membres.

Le coordinateur du groupement conserve l'exemplaire original de la présente convention et un transmet une copie à chacune des autres parties.

Fait en 1 exemplaire original

PROJET



Fait à ....., le .....

Signatures

Pour le Smicval Coordinateur du groupement	Pour Bordeaux Métropole
Pour la COBAN	Pour la COBAS
Pour USTOM	Pour le Sictom Sud Gironde
Pour le Smicotom	Pour la Communauté de Communes de Montesquieu
Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde	Pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire
Pour la Communauté de Communes Médullienne	Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne
Pour le SEMOCTOM	

## Annexe : Tableau de répartition financière

	Pop. municipale INSEE au 01/01/2021	Quote part	Part à financer (est.)
Bordeaux Metropole	801 041	50%	24 199,52 €
COBAN	68 432	4%	2 067,34 €
COBAS	67 563	4%	2 041,08 €
USTOM	66 331	4%	2 003,87 €
Sictom Sud Gironde	64 843	4%	1 958,91 €
Smicotom	57 788	4%	1 745,78 €
CDC Montesquieu	45 311	3%	1 368,85 €
CDC Jalle Eau Bourde	31 474	2%	950,83 €
CDC Médoc Estuaire	28 899	2%	873,04 €
CDC Médullienne	21 806	1%	658,76 €
CDC Convergence Garonne	21 080	1%	636,83 €
Smicval	206 066	13%	6 225,27 €
SEMOCTOM	108 239	7%	3 269,91 €
Total	1 588 873	100%	48 000,00 €